

Intéressement à la RGPP : Force Ouvrière dit NON !

Le décret n° 2011-1038 du 29 août 2011 instituant une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les administrations de l'Etat vient d'être publié au journal officiel du 1^{er} septembre.

Le gouvernement est ainsi allé au bout de sa logique d'instaurer l'intéressement dans la Fonction Publique en dépit du refus manifesté par l'ensemble des syndicats !

Peuvent bénéficier de la prime, les fonctionnaires d'un même service ou groupe de services affectés dans l'établissement en position d'activité justifiant d'une durée de présence effective dans le service d'au moins six mois pendant la période de douze mois consécutifs ayant atteint les résultats fixés après avis du comité technique compétent, par arrêté ministériel.

En cas d'insuffisance caractérisée dans la manière de servir, un agent peut être exclu du bénéfice de la prime d'intéressement à la performance collective des services.

La définition d'un dispositif d'intéressement à la performance collective comporte la fixation :

- 1° Des objectifs, des indicateurs et des résultats à atteindre sur une période de douze mois consécutifs. Cette période peut s'inscrire dans un programme d'objectifs pluriannuel ;
- 2° Des modalités de certification des résultats obtenus sur la période de douze mois ;
- 3° Des modalités d'attribution de la prime.

Les premières primes ne devraient être versées qu'en 2013 sur les objectifs fixés pour 2012. Aucun montant n'est actuellement fixé. Cependant on évoque des primes annuelles de 150 à 500 euros.

Pour **FO**, ce dispositif qui repose uniquement sur des suppressions de postes, de missions, et sur la réduction potentielle des avancements ne répond pas aux attentes des agents de la fonction publique en matière d'augmentation de salaire.

Avec la PFR, l'intéressement vient compléter l'arsenal permettant au gouvernement d'individualiser un peu plus la rémunération des agents de la Fonction publique par une augmentation des rémunérations accessoires au détriment d'une véritable revalorisation du point d'indice et de l'ensemble des grilles indiciaires.

De plus, étant d'application incertaine et conditionnelle, ce dispositif s'oppose au maintien du pouvoir d'achat



Pour **FO**, la mise en place de ce mécanisme d'intéressement, c'est franchir un cran supplémentaire dans la transformation de la Fonction publique en entreprise régie par des règles comptables et concurrentielles. Ce ne sont plus les missions de services publics et l'intérêt général qui guideront l'action des agents mais la loi du profit et de la rentabilité qui sera par nature source d'inégalités, de clientélisme, de stress et de dégradation des conditions de travail.